

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : TRANS-EN-PROVENCE (141)
Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Date de l'édition : 03/01/2022
Support numérique : _____

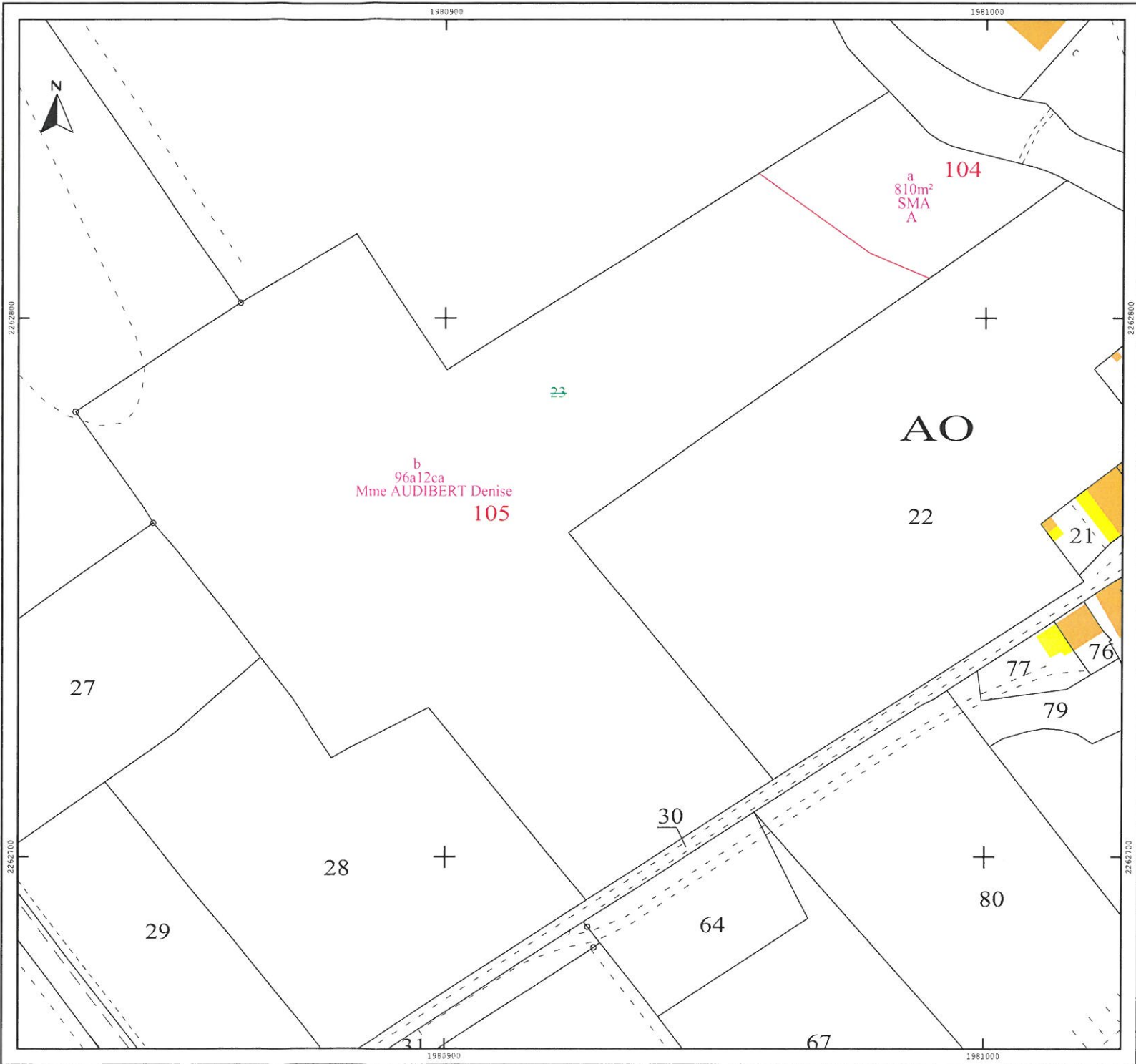
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2266M
Document vérifié et numéroté le 03/01/2022
ACDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts Foncier de Draguignan 43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex Téléphone : 04/94/60/49/33
cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT-EXPERT (2)
Réf. : MA118040
Le 03/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)



Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 24 MAI 2022
Toulon, le 24 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Lucien GIUDICELLI